

sage 50—Édition canadienne

Quoi de neuf ?

Lancement 2019.2

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne

Quoi de neuf - Lancement 2019.2

| | |
|---|----------|
| Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Lancement 2019.2) | 1 |
| Nouveautés et améliorations du produit | 1 |
| Solutions de Sage 50cloud pour les stocks | 1 |
| Bons de réception | 1 |
| Bons de livraison | 1 |
| Problèmes résolus | 1 |
| Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne(Lancement 2019.1) | 2 |
| Nouveautés et améliorations du produit | 2 |
| Solutions de facturation de Sage 50cloud | 2 |
| Notes de crédit et notes de débit | 2 |
| Conformité aux lois gouvernementales | 2 |
| Impôt-santé des employeurs pour la Colombie-Britannique | 2 |
| Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Lancement 2019.0) | 3 |
| Nouveautés et améliorations du produit | 3 |
| Solutions de Sage 50cloud | 3 |
| Sage Dashboard | 3 |
| Sage Approvals | 3 |
| Recevez vos paiements plus rapidement | 3 |
| Paiements dans Outlook | 3 |
| Modifications de l'impôt - En vigueur à partir du 1er janvier 2019 | 5 |
| Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt | 5 |
| Modifications apportées aux tranches et taux d'impôt | 5 |
| Fédéral | 5 |
| Alberta | 5 |
| Colombie-Britannique | 6 |
| Manitoba | 6 |

| | |
|--|----|
| Nouveau-Brunswick | 6 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 6 |
| Territoires du Nord-Ouest | 7 |
| Nouvelle-Écosse | 7 |
| Nunavut | 7 |
| Ontario | 7 |
| Île-du-Prince-Édouard | 8 |
| Québec | 8 |
| Saskatchewan | 8 |
| Yukon | 8 |
| Modifications apportées aux taxes et aux taux | 8 |
| Facteurs d'indexation pour 2019 | 9 |
| Modifications au Régime de pension du Canada | 10 |
| Modifications au Régime de rentes du Québec | 10 |
| Modifications apportées à l'Assurance-emploi | 10 |
| Modifications au Régime québécois d'assurance parentale | 10 |
| Modifications apportées au plafond des gains assurables de la CSST | 10 |
| Avant de commencer votre traitement de la paie | 11 |
| Préparation de la paie suite aux modifications de l'impôt | 11 |
| Étape 1 : Ajustement des montants de crédit d'impôt fédéral des employés | 11 |
| Étape 2 : Ajustement des montants de crédit d'impôt provincial (ou territorial) des employés | 11 |
| Directives d'indexation | 12 |
| Calculez le montant du crédit d'impôt fédéral admissible à l'indexation | 12 |
| Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit | 12 |
| Comment Sage 50 Comptabilité est-il mis à jour? | 12 |
| Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité automatiquement | 13 |
| Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité manuellement | 13 |
| Téléchargez les mises à jour du produit à partir du site Web de Sage 50. | 13 |
| Comment réaliser une mise à niveau à Sage 50 Comptabilité | 13 |

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Lancement 2019.2)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Lancement 2019.2) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

Nouveautés et améliorations du produit

| | Pro | Supérieur | Quantum |
|---|-----|-----------|---------|
| Solutions de Sage 50cloud pour les stocks | | | |
| <p>Bons de réception</p> <p>Utilisez des bons de réception¹ pour enregistrer la réception de biens (et de services) de vos fournisseurs et pour mettre à jour vos stocks avant même de recevoir une facture d'achat. Vous pouvez ainsi tenir vos stocks à jour et vendre vos biens et services. Convertissez facilement un bon de réception en facture d'achat lorsque le fournisseur vous facture.</p> <p>Les écritures de journal de bons de réception comprennent les montants des comptes Stocks et Charges, ainsi que les montants du nouveau compte Marchandises reçues, non facturées.</p> | | Oui | Oui |
| <p>Bons de livraison</p> <p>Utilisez des bons de livraison² pour enregistrer la livraison de biens (et de services) et facturez ensuite vos clients.</p> <p>Les écritures de journal de bons de livraison comprennent les montants des comptes Coût des marchandises vendues, Produits des ventes et Stocks, ainsi qu'un nouveau compte, Biens et services non facturés. Ces montants et comptes supplémentaires sont nécessaires pour répondre à la nouvelle exigence comptable de constater les produits lorsque le client a pris possession des marchandises ou lorsqu'il a reçu le service.³</p> | | Oui | Oui |

Problèmes résolus

Les problèmes suivants ont été résolus :

Lors de la conversion de devis ou commandes, les messages personnalisés sont désormais correctement convertis.

¹ Vous devez avoir un plan de service comprenant les bons de réception.

² Vous devez avoir un plan de service comprenant les bons de livraison.

³ Cette exigence comptable est en vigueur au Canada et aux États-Unis, ainsi qu'à l'échelle internationale. Les rapports Ventes et Vendeur ont également été mis à jour pour répondre à cette nouvelle exigence. En outre, les écritures de journal des factures créées à partir d'un bon de livraison indiqueront un transfert du compte Biens et services non facturés vers Comptes clients, et montreront les montants de TPS/TVH et de TVP/TVQ facturés, ainsi que les pertes ou les gains si le montant facturé a changé depuis la livraison.

Cette nouvelle méthode est sensiblement différente de la précédente norme de constatation des produits avec laquelle les produits étaient constatés au moment de la facturation.

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Lancement 2019.1)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Lancement 2019.1) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

Nouveautés et améliorations du produit

| | Pro | Supérieur | Quantum |
|--|-----|-----------|---------|
| Solutions de facturation de Sage 50cloud | | | |
| Notes de crédit et notes de débit Grâce aux nouvelles fenêtres de transaction pour les notes de crédit et de débit, vous pouvez facilement enregistrer des retours, des remboursements ou des ajustements lorsque vous émettez une facture. ¹ | | Oui | Oui |
| | | | |
| Conformité aux lois gouvernementales | | | |
| Impôt-santé des employeurs pour la Colombie-Britannique Nous maintenons notre engagement à répondre aux exigences de la paie et les employeurs dont la masse salariale dépasse 500 000 \$ peuvent tenir compte de cette nouvelle taxe. ² | Oui | Oui | Oui |

¹ Vous devez avoir un plan de service comprenant les notes de crédit et de débit.

² Plan de soutien comprenant les mises à jour de l'impôt requis.

Sage 50 Comptabilité—Édition canadienne (Lancement 2019.0)

Cette mise à jour du produit concerne toutes les solutions de Sage 50 Comptabilité (Lancement 2019.0) et inclut les mises à jour des versions précédentes.

Nouveautés et améliorations du produit

| | Pro | Supérieur | Quantum |
|--|-----|-----------|---------|
| Solutions de Sage 50cloud | | | |
| <p>Sage Dashboard</p> <p>Grâce à l'intégration d'Office 365¹, Sage Dashboard vous offre une perspective des domaines fondamentaux de votre entreprise lorsque vous êtes absent du bureau.</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurez le suivi d'indicateurs de rendement clés dans une vue sur votre ordinateur portable/tablette/téléphone intelligent. Les indicateurs de rendement s'appuient sur les comptes clients, les comptes fournisseurs, les produits et les dépenses. Obtenez une meilleure visibilité de votre entreprise dans un affichage rapide et utile pour prendre des décisions commerciales judicieuses. | Oui | Oui | Oui |
| <p>Sage Approvals</p> <p>Grâce à l'intégration d'Office 365², Sage Approvals permet aux propriétaires d'entreprise de prendre le contrôle des transactions provenant de Sage Capture.</p> <ul style="list-style-type: none"> Configurez des vérificateurs Acceptez des transactions en quelques clics et ajoutez-les à vos données d'entreprise de Sage 50cloud. Renvoyez facilement des transactions à l'utilisateur de Sage Capture lorsque des informations complémentaires sont requises. | Oui | Oui | Oui |
| Recevez vos paiements plus rapidement | | | |
| <p>Paiements dans Outlook</p> <p>Simplifiez le processus de paiement pour vos clients. Permettez-leur de vous payer directement dans leur boîte de réception Outlook. Pas besoin d'ouvrir de nouvelles fenêtres ni de suivre des flux de travail complexes. Ils peuvent payer leurs factures facilement et en toute sécurité dans la fenêtre de paiement intégrée.</p> <p>Gagnez du temps en rapprochant les paiements dans vos comptes. C'est aussi simple que</p> | Oui | Oui | Oui |

¹ Microsoft Office 365 Business Premium est requis.

² Microsoft Office 365 Business Premium es requis.

| | Pro | Supérieur | Quantum |
|---|-----|-----------|---------|
| ça. Travaillez plus rapidement et plus efficacement et recevez vos paiements plus rapidement. | | | |

Modifications de l'impôt - En vigueur à partir du 1er janvier 2019

Important! Si vous êtes actuellement abonné à Sage Services d'affaires, votre mise à jour inclut les modifications de l'impôt pour le 1er janvier 2019. Pour en savoir plus sur les modifications de l'impôt de l'ARC, contactez votre bureau des services fiscaux ou visitez le [site Web de l'ARC](#).

Votre mise à jour de l'impôt reflète les tables d'impôt fédéral et provincial, en vigueur le 1 janvier 2019, conformément à la dernière édition du document Formules pour le calcul informatisé des retenues sur la paie de l'Agence du revenu du Canada et du document Guide de l'employeur — Guide de l'employeur du Québec : Retenues à la source et cotisations pour 2019 et les annexes de l'assurance-emploi, le régime de pension du Canada et le régime de rentes du Québec.

Quoi de neuf dans cette mise à jour de l'impôt

La mise à jour de l'impôt du 1 janvier 2019 contient les modifications apportées aux tables d'impôt et les calculs de l'impôt de Sage 50 Comptabilité. Ce document concerne seulement les changements apportés à l'impôt pour lesquels vous devrez éventuellement faire des corrections dans vos fiches de paie.

Modifications apportées aux tranches et taux d'impôt

Les modifications suivantes ont été annoncées soit pour les taux d'imposition ou les seuils de revenu. Sauf indications contraires, ces modifications entreront en vigueur le 1er janvier 2019.

Fédéral

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|--------|
| Sur la première tranche de 47 630 \$ | 15 % |
| Sur la tranche entre 47 630 \$ et 95 259 \$ | 20,5 % |
| Sur la tranche entre 95 259 \$ et 147 667 \$ | 26 % |
| Sur la tranche entre 147 667 \$ et 210 371 \$ | 29 % |
| Sur l'excédent de 210 371 \$ | 33 % |

Alberta

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|------|
| Sur la première tranche de 131 220 \$ | 10 % |
| Sur la tranche entre 131 220 \$ et 157 464 \$ | 12 % |
| Sur la tranche entre 157 464 \$ et 209 952 \$ | 13 % |
| Sur la tranche entre 209 952 \$ et 314 928 \$ | 14 % |
| Sur l'excédent de 314 928 \$ | 15 % |

Colombie-Britannique

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|---------|
| Sur la première tranche de 40 707 \$ | 5,06 % |
| Sur la tranche entre 40 707 \$ et 81 416 \$ | 7,7 % |
| Sur la tranche entre 81 416 \$ et 93 476 \$ | 10,5 % |
| Sur la tranche entre 93 476 \$ et 113 506 \$ | 12,29 % |
| Sur la tranche entre 113 506 \$ et 153 900 \$ | 14,7 % |
| Sur l'excédent de 153 900 \$ | 16,8 % |

Manitoba

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|---------|
| Sur la première tranche de 32 670 \$ | 10,8 % |
| Sur la tranche entre 32 670 \$ et 70 610 \$ | 12,75 % |
| Sur l'excédent de 70 610 \$ | 17,4 % |

Nouveau-Brunswick

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|---------|
| Sur la première tranche de 42 592 \$ | 9,68 % |
| Sur la tranche entre 42 592 \$ et 85 184 \$ | 14,82 % |
| Sur la tranche entre 85 184 \$ et 138 491 \$ | 16,52 % |
| Sur la tranche entre 138 491 \$ et 157 778 \$ | 17,84 % |
| Sur l'excédent de 157 778 \$ | 20,3 % |

Terre-Neuve-et-Labrador

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|--------|
| Sur la première tranche de 37 591 \$ | 8,7 % |
| Sur la tranche entre 37 591 \$ et 75 181 \$ | 14,5 % |
| Sur la tranche entre 75 181 \$ et 134 224 \$ | 15,8 % |
| Sur la tranche entre 134 224 \$ et 187 913 \$ | 17,3 % |
| Sur l'excédent de 187 913 \$ | 18,3 % |

Territoires du Nord-Ouest

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|--|---------|
| Sur la première tranche de 43 137 \$ | 5,9 % |
| Sur la tranche entre 43 137 \$ et 86 277 \$ | 8,6 % |
| Sur la tranche entre 86 277 \$ et 140 267 \$ | 12,2 % |
| Sur l'excédent de 140 267 \$ | 14,05 % |

Nouvelle-Écosse

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|--|---------|
| Sur la première tranche de 29 590 \$ | 8,79 % |
| Sur la tranche entre 29 590 \$ et 59 180 \$ | 14,95 % |
| Sur la tranche entre 59 180 \$ et 93 000 \$ | 16,67 % |
| Sur la tranche entre 93 000 \$ et 150 000 \$ | 17,5 % |
| Sur l'excédent de 150 000 \$ | 21 % |

Nunavut

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|--|--------|
| Sur la première tranche de 45 414 \$ | 4,0 % |
| Sur la tranche entre 45 414 \$ et 90 829 \$ | 7,0 % |
| Sur la tranche entre 90 829 \$ et 147 667 \$ | 9,0 % |
| Sur l'excédent de 147 667 \$ | 11,5 % |

Ontario

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|---------|
| Sur la première tranche de 43 906 \$ | 5,05 % |
| Sur la tranche entre 43 906 \$ et 87 813 \$ | 9,15 % |
| Sur la tranche entre 87 813 \$ et 150 000 \$ | 11,16 % |
| Sur la tranche entre 150 000 \$ et 220 000 \$ | 12,16 % |
| Sur l'excédent de 220 000 \$ | 13,16 % |

Île-du-Prince-Édouard

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|--------|
| Sur la première tranche de 31 984 \$ | 9,8 % |
| Sur la tranche entre 31 984 \$ et 63 969 \$ | 13,8 % |
| Sur l'excédent de 63 969 \$ | 16,7 % |

Québec

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|--|---------|
| Sur la première tranche de 43 790 \$ | 15 % |
| Sur la tranche entre 43 790 \$ et 87 575 \$ | 20 % |
| Sur la tranche entre 87 575 \$ et 106 555 \$ | 24 % |
| Sur l'excédent de 106 555 \$ | 25,75 % |

Saskatchewan

Aucun changement

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|--|--------|
| Sur la première tranche de 45 225 \$ | 10,5 % |
| Sur la tranche entre 45 225 \$ et 129 214 \$ | 12,5 % |
| Sur l'excédent de 129 214 \$ | 14,5 % |

Yukon

| Tranches d'imposition pour 2019 | Taux |
|---|--------|
| Sur la première tranche de 47 630 \$ | 6,4 % |
| Sur la tranche entre 47 630 \$ et 95 259 \$ | 9,0 % |
| Sur la tranche entre 95 259 \$ et 147 667 \$ | 10,9 % |
| Sur la tranche entre 147 667 \$ et 500 000 \$ | 12,8 % |
| Sur l'excédent de 500 000 \$ | 15,0 % |

Modifications apportées aux taxes et aux taux

À compter du 1er janvier 2019, les crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et territoriaux que les employés peuvent réclamer seront modifiés. Ces modifications sont reflétées dans le nouveau formulaire fédéral TD1, ainsi que le formulaire TD provincial ou territorial et le formulaire TP-1015.3-V du Québec.

| Provinces / Territoires | Crédits d'impôt personnels |
|---------------------------|----------------------------|
| Fédéral | 12 069 \$ |
| Alberta | 19 369 \$ |
| Colombie-Britannique | 10 682 \$ |
| Manitoba | 9 626 \$ |
| Nouveau-Brunswick | 10 264 \$ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 9 414 \$ |
| Territoires du Nord-Ouest | 14 811 \$ |
| Nouvelle-Écosse | 11 481 \$ |
| Nunavut | 13 618 \$ |
| Ontario | 10 582 \$ |
| Île-du-Prince-Édouard | 9 160 \$ |
| Québec | 15 269 \$ |
| Saskatchewan | 16 065 \$ |
| Yukon | 12 069 \$ |

Facteurs d'indexation pour 2019

Le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires ont annoncé leurs facteurs d'indexation pour 2019.

| Provinces / Territoires | Facteur d'indexation |
|---------------------------|----------------------|
| Fédéral | 2,2 % |
| Alberta | 2,4 % |
| Colombie-Britannique | 2,6 % |
| Manitoba | 2,6 % |
| Nouveau-Brunswick | 2,2 % |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 1,8 % |
| Territoires du Nord-Ouest | 2,2 % |
| Nunavut | 2,2 % |
| Ontario | 2,2 % |
| Québec | 1,71 % |

| Provinces / Territoires | Facteur d'indexation |
|-------------------------|----------------------|
| Yukon | 2,2 % |

Modifications au Régime de pension du Canada

Pour l'année 2019, le gain maximum ouvrant droit à pension pour le Régime de pension du Canada (RPC) a augmenté pour s'établir à 57 400 \$. Le montant maximal des cotisations de l'employeur et l'employé au RPC pour 2019 sera fixé à 2 748,90 \$.

Modifications au Régime de rentes du Québec

Pour l'année 2019, le gain maximum ouvrant droit à pension pour le Régime de rentes du Québec (RRQ) a augmenté pour s'établir à 57 400 \$.

Le taux de cotisation est passé à 11,10 %, l'employeur et l'employé contribuant chacun à hauteur de 5,55 %. Le montant maximal des cotisations de l'employeur et l'employé au RRQ pour 2019 s'établira à 2 991,45 \$.

Modifications apportées à l'Assurance-emploi

Pour 2019, les cotisations à l'assurance-emploi ont changé dans les provinces et territoires à l'extérieur du Québec.

À l'extérieur du Québec, le taux à l'A-E sera de 1,62 % et le maximum annuel des gains ouvrant droit à pension sera fixé à 53 100 \$.

Modifications au Régime québécois d'assurance parentale

Pour 2019, le revenu maximal assurable au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) est passé à 76 500 \$.

Le taux de cotisation au RQAP pour les employés est désormais fixé à 0.526 %. Le taux de cotisation au RQAP pour les employeurs est fixé à 0.736 %.

Modifications apportées au plafond des gains assurables de la CSST

Les provinces et territoires ont annoncé leurs plafond des gains assurables pour 2019.

| Provinces / Territoires | Plafond des gains assurables |
|---------------------------|------------------------------|
| Alberta | 98 700 \$ |
| Colombie-Britannique | 84 800 \$ |
| Manitoba | 127 000 \$ |
| Nouveau-Brunswick | 64 800 \$ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 65 600 \$ |
| Territoires du Nord-Ouest | 92 400 \$ |
| Nouvelle-Écosse | 60 900 \$ |
| Nunavut | 92 400 \$ |
| Ontario | 92 600 \$ |
| Île-du-Prince-Édouard | 55 000 \$ |

| Provinces / Territoires | Plafond des gains assurables |
|-------------------------|------------------------------|
| Québec | 76 500 \$ |
| Saskatchewan | 88 314 \$ |
| Yukon | 89 145 \$ |

Avant de commencer votre traitement de la paie

- Réviser le nouveau formulaire TD1 fédéral, ainsi que le formulaire TD provincial ou territorial (ou le formulaire TP 1015.3-V du Québec) pour vous familiariser avec les changements.
- Fournissez les formulaires TD1 2019 fédéral/provincial/territorial à vos employés au cas où ils devraient apporter des changements à leurs montants personnels de base.
- Ajustez les fiches de vos employés dans Sage 50 Comptabilité afin de refléter les nouveaux crédits d'impôt.

Préparation de la paie suite aux modifications de l'impôt

Cette section présente les ajustements que vous devez réaliser dans Sage 50 Comptabilité une fois que les modifications de l'impôt entrent en vigueur.

Étape 1 : Ajustement des montants de crédit d'impôt fédéral des employés

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt fédéral, suivez ces étapes :

1. Si le montant de crédit d'impôt fédéral personnel d'un employé a changé, cet employé doit remplir le nouveau formulaire TD1 fédéral.
2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.
4. Cochez Fédéral pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt fédéral.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser le montant personnel de base.
7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, suivez une des étapes suivantes :
 - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
 - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).
8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

Étape 2 : Ajustement des montants de crédit d'impôt provincial (ou territorial) des employés

Pour ajuster les montants de crédit d'impôt provincial/territorial, suivez ces étapes :

1. Si l'employé change ses montants de crédit d'impôt, l'employé doit remplir le nouveau formulaire TD1 provincial ou territorial (ou le formulaire TP1015.3V pour le Québec).
2. Fermez toutes les fenêtres des enregistrements des employés dans Sage 50 Comptabilité.
3. Dans la fenêtre d'accueil, au menu Maintenance, choisissez Mettre à jour les crédits d'impôt des employés.
4. Cochez Provincial pour indiquer que vous actualisez les crédits d'impôt provincial ou territorial, ainsi que la province ou territoire auquel vous voulez apporter des changements.
5. À partir de la liste, sélectionnez tous les employés ou seulement ceux que vous voulez modifier.
6. Pour mettre à jour les montants personnels de base, cliquez sur Actualiser le montant personnel de base.

7. Pour mettre à jour les montants indexés tirés du formulaire TD1 provincial ou territorial, suivez une des étapes suivantes :
 - Cochez Facteur et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt.
 - Cochez Montant et entrez-le pour augmenter le montant du crédit d'impôt. Si vous avez besoin d'aide pour calculer ce montant, veuillez consulter la section intitulée [Directives de l'indexation](#).
8. Pour mettre à jour les montants non indexés tirés du formulaire TD1 fédéral, entrez les modifications de montant dans la colonne Montants non indexés pour chaque employé.

Directives d'indexation

Dans Sage 50 Comptabilité, il y a deux champs à l'onglet Impôts de la fenêtre Enregistrements des employés qui contiennent les montants des employés qui sont assujettis à l'indexation :

- Autres montants fédéraux indexés
- Autres montants provinciaux indexés

Calculez le montant du crédit d'impôt fédéral admissible à l'indexation

À partir du montant total du crédit d'impôt du formulaire TD1 fédéral, soustrayez les éléments qui ne sont pas assujettis à l'indexation. Les crédits d'impôt personnels dans le formulaire TD1 fédéral qui ne sont pas présentement assujettis à l'indexation sont :

- Montant pour revenu de pension
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps plein)
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (temps partiel)
- Montant pour revenu de pension, frais de scolarité et montant relatif aux études transférés du conjoint ou personne à charge

Concernant les montants de crédit d'impôt provincial, certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont défini leurs propres critères d'indexation. Par exemple, en Alberta et en Ontario, tous les montants de crédit d'impôt sont assujettis à l'indexation.

Puisque les critères d'indexation varient d'une juridiction à une autre et qu'ils peuvent changer, vous devriez réviser ceux qui sont établis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux avant d'entrer le montant de crédit d'impôt de l'employé dans le champ Crédit d'impôt fédéral (ou provincial) assujetti à l'indexation.

Renseignements généraux concernant les mises à jour et les mises à niveau du produit

Important! Les mises à jour du produit de Sage 50 Comptabilité sont offertes uniquement aux abonnés de Sage Services d'Affaires. Les mises à jour et les fonctions de la Paie sont offertes seulement aux abonnés de Sage Services d'Affaires dont le forfait comprend les mises à jour de l'impôt. Si vous n'êtes pas certain(e) que votre abonnement soit toujours en vigueur ou bien si vous voulez vous abonner ou renouveler votre abonnement, appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

Comment Sage 50 Comptabilité est-il mis à jour?

- Automatiquement, en utilisant Sage 50 Comptabilité (recommandé).
- Manuellement, en utilisant Sage 50 Comptabilité.
- En téléchargeant la mise à jour à partir du site Web de Sage 50.
- En exécutant le CD de la mise à jour du produit, si vous avez payé pour la réception d'un CD.

| | |
|--------------------------------|--|
| Sauvegardez vos données | Effectuez toujours une copie de sauvegarde de vos données avant d'installer votre mise à jour du produit et avant toute modification importante, par exemple, avant d'avancer la date de session à un nou- |
|--------------------------------|--|

| |
|--|
| vel exercice ou une nouvelle année civile. |
|--|

Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité automatiquement

Sage 50 Comptabilité vérifie automatiquement les mises à jour du produit chaque fois que vous êtes connecté à Internet. Lorsqu'une mise à jour est disponible, celle-ci est téléchargée en arrière-plan. Lorsque vous fermez Sage 50 Comptabilité, vous êtes informé(e) qu'une mise à jour est prête à être installée. Cliquez sur Oui pour l'installer. Vous n'avez pas besoin de saisir la moindre information pendant le processus de mise à jour.

Pour en savoir plus, cherchez « Mises à jour automatiques » dans l'Aide.

Comment mettre à jour Sage 50 Comptabilité manuellement

Les « mises à jour automatiques » sont activées par défaut. Nous vous recommandons de ne pas désactiver ce paramètre. Si vous choisissez de désactiver cette option, vous pouvez toujours télécharger les mises à jour lorsque vous vous connectez à Internet.

Téléchargez les mises à jour du produit à partir du site Web de Sage 50.

Les mises à jour sont aussi disponibles sur le [site Web de Sage 50](#). Veuillez suivre les directives d'installation.

Important! Mise à jour de Sage 50 Comptabilité dans un environnement multi-utilisateur (Sage 50 Comptabilité Supérieur et ultérieur)

- Installez cette mise à jour du produit sur tous les ordinateurs qui exécutent Sage 50 Comptabilité, y compris les ordinateurs sur lesquels vous avez effectué les installations de type serveur seulement de Sage 50 Comptabilité.

Comment réaliser une mise à niveau à Sage 50 Comptabilité

Une mise à niveau de Sage 50 Comptabilité peut comprendre un ou plusieurs changements :

- Obtenir la version la plus récente - Si vous voulez recevoir les mises à jour les plus récentes pour votre produit Sage 50 Comptabilité actuel, vous pouvez effectuer une mise à niveau à partir d'une version antérieure de Sage 50 Comptabilité.
- Passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé - Si vous avez besoin d'un ensemble de fonctions plus puissantes, vous pouvez passer à la version la plus récente d'un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé (par exemple, passez de Sage 50 Comptabilité Supérieur à Sage 50 Comptabilité Quantum). Cette option met également à niveau votre version de Sage 50 Comptabilité, si vous n'utilisez pas déjà la dernière version du programme.
- Ajouter plus de licences d'utilisateur - Si vous désirez augmenter le nombre d'utilisateurs simultanés dans Sage 50 Comptabilité, vous pouvez effectuer une mise à niveau de votre programme afin d'autoriser plusieurs utilisateurs. Au besoin, cette option met également à niveau votre version et en même temps, elle vous fait passer à un produit Sage 50 Comptabilité plus élevé.

Dans l'un des scénarios précités ou pour en savoir plus sur la mise à niveau de votre solution Sage 50 Comptabilité, appelez le Service des ventes au 1-888-261-9610.

Sage 50—Édition canadienne

Service des ventes : 1-888-261-9610

Service à la clientèle : 1-888-222-8985

Soutien technique : 1-888-522-2722



13888 Wireless Way, Suite 120
Richmond, BC, Canada V6V 0A3
604-207-9480
fr.Sage50Accounting.ca